

Charte de l'Animation en G erontologie

Chapitre 1

L'animation en g erontologie

Article 1

Sp ecificit es :

L'animation en g erontologie est issue   la fois de l' ducation populaire et de l'approche des adultes  g es.

Elle contribue au respect des valeurs individuelles et collectives, en prenant en compte l'environnement.

Elle individualise les pratiques en fonction des attentes et besoins des personnes.

Article 2

Conception :

L'animation en g erontologie est un ensemble coordonn  d'actions diverses et adapt es, en lien avec le v cu des personnes  g es.

Elle vise une r ponse aux attentes et aux besoins des personnes  g es, en vue du maintien, du d veloppement de leur vie relationnelle, sociale et culturelle.

Elle se situe dans une perspective d'accomplissement de l' tre humain dans le respect de ses capacit es et l'expression de ses aspirations.

Elle cherche la mise en commun avec les diff erentes approches soignantes et  ducatives. Elle s' value par la mesure des  carts entre les attentes de la personne, les objectifs fix es et l'action r alis e.

Article 3

Le projet d'animation :

Le projet d'animation est valid  dans le cadre institutionnel et s'articule avec les autres projets.

Il s'int gre au projet de vie, en pr cise les points forts et prioritaires arr t s par l'institution. Il est garant de l' coute des demandes et s'adapte aux attentes  volutives des personnes.

Il est  labor  avec les adultes  g es eux-m mes, en fonction de leurs capacit es, et avec tous les partenaires, dans une d marche participative.

Chapitre 2

Les apports de l'animation sociale

Article 4

R pondre   des situations multiples, respecter les diff rences

L'animation en g erontologie, s'appuyant sur le respect de la personne  g e et la reconnaissance de l'apport de chacun   la vie sociale, s'adresse   toutes les personnes  g es quelles que soient leurs possibilit es et leur autonomie, dans une approche transversale impliquant l'avis de tous les acteurs proches ou concern s.

Sa m thodologie garantit une approche adapt e.

Article 5

Recherche, connaissance et respect des attentes de la personne

L'animation en g erontologie s'appuie sur les moyens d'investigation des attentes des personnes dans une  thique pr servant le respect de la vie personnelle.

Ses apports sont formalis s par l'individualisation des pratiques, dans le respect des demandes des personnes, des lois en vigueur et de la libert  de chacun.

Article 6

Vie sociale des personnes  g es : d marche et m thodologie

Le projet d'animation comprend la mise en  uvre des r ponses aux attentes, le d veloppement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des personnes et l'incitation   des projets permettant une vie sociale.

Les objectifs d'animation visent la satisfaction des attentes des personnes  g es, le plaisir et les sensations souhait es, l'exercice des r les sociaux et leur valorisation.

Le groupe est un support important de la vie sociale. Il facilite le croisement des attentes individuelles, les stimule, et aide   l'exercice des r les sociaux.

Le maintien et le d veloppement de l'autonomie sociale passe par une approche active et citoyenne visant le maintien de l'insertion, o  l'apport de chacun est moteur.

L'autonomie sociale, en interaction avec les capacit es physiques et psychiques, passe par le respect des valeurs, tout en  vitant la mise en  chec.

Chapitre 3

Les acteurs, l'animateur, les interactions

Article 7

Multiplicit  des acteurs et interprofessionnalit 

Tous les acteurs de l'animation ont pour finalit  de faciliter l'autonomie sociale de l'adulte  g  et sa participation   la vie sociale.

L'animation en g erontologie est contributive d'une approche globale de l'adulte  g , et fait r f rence   toutes les disciplines.

Elle favorise une r flexion globale sur les r les des adultes  g s eux-m mes, l'implication de tous les aidants dans une coop ration construite, par une d marche participative autour d'un projet d'animation.

L'animateur intervient au sein d'une  quipe interprofessionnelle, dont il reconna t la compl mentarit . Il communique dans la transparence et en fonction d'objectifs d finis.

Article 8

Sp cificit s de l'animateur :

L'animateur communique de fa on adapt e et compr hensible par tous, pour d velopper la participation et la coop ration de chacun. Il acquiert ses m thodologies par des formations adapt es, qualifiantes, professionnalisantes.

Son statut est li    des comp tences professionnelles valid es et reconnues. Plusieurs niveaux de qualification sont n cessaires pour r pondre   tous les besoins. Le niveau minimum d'intervention en autonomie est celui du BP JEPS « animation sociale ».

L' quipe d'animation se construit autour d'un projet d'animation et de ses acteurs (personnels, b n voles, familles, proches, aidants, partenaires, ...). Leur intervention en animation s'effectue en r f rence au projet d'animation et sous la responsabilit  de l'animateur.

La responsabilit  de l'animateur se situe dans l'int r t de l'animation telle que d finie dans les articles pr c dents, et dans la limite o  la s curit  pour la personne  g e la pratiquant est assur e.

L'animateur est garant du projet d'animation, de son application, compte tenu des moyens dont il dispose, sous l'autorit  du directeur de l'institution,  tablissement ou service d'aide.

Il fait respecter la libert  individuelle, le droit d'expression de chacun et le fonctionnement d mocratique du groupe. Il est tenu au secret professionnel et au respect des confidentialit s.

Article 9

Fonctions de l'animateur social

L'animateur construit, pr pare, r alise et  value les actions d'animation dont il a la responsabilit .

Il recueille les informations et communique aux autres professionnels ou intervenants les connaissances qu'il a, dans les limites de la confidentialit , et dans la recherche de la meilleure r ponse   la personne  g e. Le partage d'informations avec l'ensemble de l' quipe permet d' valuer le risque, et de fixer les conditions de r alisation.

L'animateur a un r le de m diation dans les pratiques centr es sur les attentes et choix de la personne  g e.

Il est autonome pour prendre toute d cision en mati re d'animation d s lors que le projet d'animation est connu de tous, sous r serve de la s curit  et sous l'autorit  du responsable.

Il diffuse les informations dans les limites de l'exercice de son m tier.

Il organise le recueil des attentes, l'analyse des situations et les coordinations sur l'animation, pour des pratiques d'animation  thiques et respectueuses des personnes.

Il peut remplir des missions sp cifiques (dynamisation des  quipes, information, gestion, formation, ...), dans une participation   une culture g rontologique partag e.